



dossier d'inscription à l'École Municipale de Musique

Année scolaire **2023 / 2024**

Cadre concernant l'enfant

NOM

PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE / /

LIEU DE NAISSANCE

EST INSCRIT DANS LE GROUPE SCOLAIRE

PANTIGNY

JURÈS

CURIE

CLASSE

COLLÈGE :

LYCÉE :

AUTRE :

ADRESSE

Cadre concernant les responsables légaux

M. Mme Melle

NOM

PRÉNOM

EN QUALITÉ DE

PÈRE / MÈRE / TUTEUR

ADRESSE COMPLÈTE

C.P.

VILLE

TEL #1

TEL #2

ADRESSE E-MAIL

M. Mme Melle

NOM

PRÉNOM

EN QUALITÉ DE

PÈRE / MÈRE / TUTEUR

ADRESSE COMPLÈTE

C.P.

VILLE

TEL #1

TEL #2

ADRESSE E-MAIL

AUTORISATIONS PARENTALES

Je, soussigné(e) _____, Père - Mère - Tuteur légal ⁽¹⁾

de _____, autorise mon enfant à :

[NOM ET PRÉNOM DE L'ENFANT}

- | | | |
|--|-----|-----|
| - être transporté | OUI | NON |
| - être pris en photo dans le cadre des activités municipales | OUI | NON |
| - quitter la structure seul(e) | OUI | NON |

Si NON, personne(s) habilitée(s) à venir chercher l'enfant (autres que les parents) :

Nom : _____ Nom : _____

Lien avec l'enfant : _____ Lien avec l'enfant : _____

Tél. : _____ Tél. : _____

Cadre concernant l'École de Musique

Formation Musicale

Niveau :
.....

Formation Instrumentale :

INSTRUMENT : _____ NIVEAU : _____
INSTRUMENT : _____ NIVEAU : _____

Frais de scolarité :

LIBERCOURTOIS

EXTÉRIEUR

	ÉVEIL / FM	FM + FI	FI SEULE	LOCATION
1 ^{er} inscrit				
2 ^e inscrit				
3 ^e inscrit				
Sous-total				

Total	
-------	--

RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les tarifs libercourtois seront appliqués aux contribuables inscrits au rôle de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière de la commune de Libercourt. Les frais d'inscription sont fixés par année scolaire. Le paiement s'effectue en 2 fois. Une inscription à l'école de musique engendre le paiement obligatoire de la totalité de la cotisation annuelle.

L'acceptation de la location d'un instrument se fera selon les disponibilités du parc instrumental, pour une durée limitée à 4 ans. Au delà, l'achat de l'instrument sera obligatoire.

Vous devez joindre à ce dossier d'inscription :

- Pour tous : une attestation d'assurance « responsabilité civile » de l'année en cours
- Pour les libercourtois : justificatif de domicile

« Je certifie l'exactitude des informations fournies »

NOM / PRÉNOM

PÈRE

MÈRE

TUTEUR LÉGAL *

SIGNATURE

NOM / PRÉNOM

PÈRE

MÈRE

TUTEUR LÉGAL

SIGNATURE

* Barrer la(les) mention(s) inutile(s)

(à conserver) Fiche tarifaire 2023 / 2024

LIBERCOURTOIS		EXTÉRIEUR	
Jardin musical / Éveil musical / Formation musical			
1 ^{er} inscrit	50€	1 ^{er} inscrit	100€
2 ^e inscrit	40€	2 ^e inscrit	80€
3 ^e inscrit	30€	3 ^e inscrit	60€
Formation musical + formation instrumental			
1 ^{er} inscrit	60€	1 ^{er} inscrit	120€
2 ^e inscrit	50€	2 ^e inscrit	100€
3 ^e inscrit	40€	3 ^e inscrit	80€
Formation instrumentale seule			
1 ^{er} inscrit	50€	1 ^{er} inscrit	100€
2 ^e inscrit	40€	2 ^e inscrit	80€
3 ^e inscrit	30€	3 ^e inscrit	60€
Location instrument			
1 ^{er} inscrit	40€	1 ^{er} inscrit	60€
2 ^e inscrit	50€	2 ^e inscrit	70€
3 ^e inscrit	60€	3 ^e inscrit	80€
4 ^e inscrit	70€	4 ^e inscrit	90€

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toute inscription implique le règlement de la cotisation annuelle.

Le règlement des frais d'inscription se fait par semestre auprès de la Trésorerie d'Hénin-Beaumont après réception du titre de recette émis par la Mairie de Libercourt.

Le paiement peut également se faire à l'aide des tickets loisirs (vous rapprocher de votre Caisse d'Allocations Familiales).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Ce règlement, fixé par arrêté municipal en date du 26 juin 2018, est applicable à l'ensemble des activités proposées par l'école municipale de musique de la commune de Libercourt.

Les élèves et leurs parents ou représentants légaux, sont tenus de connaître les dispositions du présent règlement intérieur de l'école municipale de musique de Libercourt qui leur est communiqué avec le dossier d'inscription et qui doit être signé pour l'inscription.
L'inscription à l'école municipale de musique implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article n°1 - Dispositions générales relatives aux inscriptions

Pour participer aux différentes activités de l'école municipale de musique, il est obligatoire de :

- fournir le dossier d'inscription **complet** accompagné des pièces administratives demandées,
- de s'acquitter des droits d'inscription,
- de prendre connaissance du présent règlement qui doit être paraphé par le ou les responsables légaux (cf coupon).

Article n°2 - Discipline et respect du règlement

Les règles élémentaires en matière de respect et de discipline devront être acceptées par les parents et les enfants (respect des autres enfants, parents, professeurs et respect des locaux et matériels municipaux).

Dans le cas où l'enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux, la responsabilité des parents pourra être engagée. Il en est de même s'il blessait un autre enfant, c'est pourquoi, la souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire.

Ainsi, tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement des activités sera signalé en Mairie et fera l'objet, suivant la gravité des faits, de sanction pouvant aller du simple rappel au règlement et ou d'un avertissement (adressé par courrier aux parents) jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de toutes ou parties des activités de l'école municipale de musique. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article n°3 - Responsabilité civile

Chaque élève devra être couvert par une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire. Une attestation devra être fournie à l'inscription.

Article n°4 - En cas d'accident

En cas d'accident survenu à l'enfant, si les parents ne peuvent pas être contactés, le professeur interviendra selon les instructions portées sur la fiche unique d'inscription remplie par le responsable légal.

Article n°5 - Matériel

Concernant les instruments, une location d'instrument à vent ou à cordes peut être consentie à l'élève. Elle est accordée pour une durée d'un an, après signature d'une convention de location et sous réserve des possibilités du parc instrumental.

Par ailleurs, l'élève est tenu d'acheter les manuels requis pour chaque année d'apprentissage.

Article n°6 - Absence et retard

Toute absence devra être justifiée. Trois absences non justifiées dans une année scolaire peuvent entraîner la radiation de l'élève.

Chaque élève est tenu d'arriver à l'heure du cours et de partir à la fin de la séance.

En cas d'absence ou de retard des professeurs, l'information sera affichée à l'entrée de l'école de musique ou (et) communiquée par mail.

Article n°7 - Travail personnel

La maîtrise de l'apprentissage musical (solfège et instrument) requiert un travail quotidien assidu et attentif. Contrairement aux études scolaires où la durée dépasse largement celle du travail personnel, le cours instrumental individuel, d'une durée limitée, ne permet qu'un contrôle du professeur qui guide l'élève et l'aide à maîtriser la technique de son instrument. En dehors des cours, l'élève doit travailler quotidiennement solfège et instrument selon les indications données par les professeurs. La progression de l'élève, et sa motivation, (l'un entraînant l'autre), dépendent avant tout d'un effort personnel régulier et d'un travail organisé et suivi.

Article n°8 - Auditions, animations, concerts et évaluations

L'école de musique propose durant l'année scolaire des auditions, concerts, animations et évaluations dont les élèves sont tenus d'assister au plus grand nombre en tant qu'auditeur et ont l'obligation en tant qu'acteur.

Article n°9 - Disciplines enseignées

• Formation Musicale

Jardin musical / Éveil Musical / Initiation | Formation Musicale 1^{er} et 2^e cycle | Formation Musicale cycle Ados-Adultes

• Formation Instrumentale

Trompette, Cornet, Bugle, Cor d'harmonie, Euphonium, Tuba, Baryton, trombone à coulisse, Percussions, Flûte Traversière, Hautbois, Clarinette, Saxophone, Piano, Guitare, Violon, Violoncelle et Chant

• Pratiques Collectives

Orchestre des Débutants, Orchestre des Juniors, Ensemble de Guitare, Orchestre d'Harmonie & Orchestre à cordes

Article n°10 - La formation musicale

La formation musicale est obligatoire tout au long du cursus de l'élève. Elle se répartit en 1 cycle d'éveil de 3 ans et 2 cycles de 4 ans (l'élève ayant la possibilité de faire son cycle en 5 ans afin de laisser plus de souplesse à l'évolution).

Elle se répartit comme suit :

Éveil Musical (sans évaluation annuelle)

Jardin musical, enfants à partir de 4 ans (Moyenne Section)

Éveil musical, enfants à partir de 5 ans (Grande Section)

Initiation, enfants à partir de 6 ans (CP)

1^{er} cycle (avec évaluation annuelle)

1C1, 1^{ère} année du 1^{er} cycle

1C2, 2^e année du 1^{er} cycle

1C3, 3^e année du 1^{er} cycle

1C4, 4^e année (dernière) du 1^{er} cycle.

2nd cycle (avec évaluation annuelle)

2C1, 1^{ère} année du 2^d cycle

2C2, 2^e année du 2^d cycle

2C3, 3^e année du 2^d cycle

2C4, 4^e année (dernière) du 2nd cycle

Cycle Ados - Adultes (sans évaluation annuelle)

Ados- adultes 1^{ère} année

| Ados- adultes 2^e année

| Ados- adultes 3^e année

| Ados- adultes 4^e année

Ce cycle permet aux adolescents et adultes de commencer la pratique musicale en suivant des cours appropriés à leur emploi du temps.

L'évaluation se faisant en concertation du groupe afin de laisser le temps nécessaire à la compréhension.

L'élève de cycle pourra, à tout moment après évaluations de l'équipe pédagogique, intégrer (réintégrer) l'un des deux cycles cités ci-dessus.

Article n°11 - La formation instrumentale

La formation instrumentale commence dès la première année du 1er cycle en Formation Musicale (1C1) pour les classes de Trompette, Cornet, Bugle, Saxhorn Alto, Cor d'harmonie, Euphonium, Tuba, Baryton, trombone à coulisse, Percussions, Flûte Traversière, Hautbois, Clarinette, Saxophone, violon et violoncelle et dès la 2^e année du 1er cycle en Formation Musicale (1C2) pour le Piano, Guitare et Chant.

Chaque discipline est soumise à des évaluations sous forme de contrôles continus et d'auditions (sauf pour les élèves en cursus ados-Adultes, où l'évaluation n'est pas obligatoire).

Article n°12 - La pratique collective

La pratique collective est obligatoire dans le cursus de l'élève.

Elle commence dès la première année du premier cycle de Formation Musicale (1C1) par le biais de l'Orchestre des Débutants ou les instruments, de la famille des cuivres, cordes et percussions, sont proposés à l'élève qui effectuera 3 propositions. L'équipe pédagogique orientant son choix selon les vœux de l'élève et la disponibilité des instruments.

L'élève est tenu de pratiquer dans l'un des orchestres proposés par l'école de musique.



Je certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'école municipale de musique à laquelle j'inscris l'enfant dont je suis le tuteur légal. J'en accepte les termes et m'engage à les (faire) respecter.

NOM / PRENOM

SIGNATURE

précédée de la mention « Lu et Approuvé »

NOM / PRENOM

SIGNATURE

précédée de la mention « Lu et Approuvé »